

RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00105
Numéro SIREN : 830 289 757
Nom ou dénomination : AML FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2020 sous le numéro de dépôt 3897

Metz, le 31 08 2020

AML FINANCES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 183 500.00 €
Siège social : 5 Rue du Grand Pré Zone Euromoselle Sud
57280 Fèves
830 289 757 RCS Metz

Le Greffier



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 31 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
et le trente et un juillet
à dix heures
à FEVES

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

La société EMVR FINANCES, représentée par son représentant légal, Monsieur Régis LIMBACH préside la séance en sa qualité de président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 183 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société KPMG, commissaire aux comptes, a été convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation au délai de convocation et de remise des documents
- Rachat de 114 750 actions détenues en pleine propriété par des associés déterminés par la Société en vue de les annuler
- Réduction consécutive du capital social de 114 750 €, par annulation des actions
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 34 186 euros
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoir à la Présidence pour réaliser les opérations, le constater et apporter aux statuts les modifications corrélatives
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Le Président fait lecture de son rapport et de celui du commissaire aux comptes et expose les motifs des projets de résolutions proposées.

Le président rappelle que la société n'a pas de salarié.

Ceci étant précisé, les débats sont ouverts.

Il est rappelé que la première opération envisagée est une opération de rachat d'actions, suivi d'une réduction de capital. Il résulte des articles L225-205 et R225-152 du code de commerce qu'en cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les créanciers sociaux peuvent former opposition dans les 20 jours du dépôt du présent procès-verbal.

Chacun ayant pu s'exprimer et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée générale prend acte de la régularité de la convocation et donne décharge au président du défaut d'envoi de lettres de convocation et de remise des documents au préalable de l'assemblée conformément aux délais mentionnés dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

PREMIERE RESOLUTION (rachat d'actions par la Société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social d'une somme de 114 750 €, pour le ramener de 2 183 500 € à 2 068 750 €, par voie de rachat de 114 750 actions.

Les actions seront rachetées au prix unitaire de 1,60 €, soit un montant global de 183 600 €.

La différence entre le prix global de rachat de 183 600 € et la réduction de capital de 114 750 €, soit la somme de 68 850 € sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Elle décide que le rachat des 114 750 actions sera réalisé comme suivant :

CFTN

à concurrence de.....106 820 actions
pour un prix de170 912 €

EL CONSULTING

à concurrence de.....1 314 actions
pour un prix de2 102 €

EMVR FINANCES

à concurrence de1 314 actions
pour un prix de2 102 €

Monsieur Régis LIMBACH

à concurrence de5 actions
pour un prix de8 €

Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC

à concurrence de5 297 actions
pour un prix de8 476 €

114 750 actions
183 600 €

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en font l'objet, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Dans les quinze (15) jours de l'expiration des délais légaux, la Présidence dressera un acte aux fins de constater lesdites réalisations, les modifications statutaires et le paiement du prix.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION (droits d'enregistrement)

L'assemblée générale précise que le présent procès-verbal, acte unique, rassemblant les deux opérations :

- de rachat des 114 750 actions de CFTN, EL CONSULTING, EMVR FINANCES, Monsieur Régis LIMBACH et Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC par la Société, d'une part,
- et de réduction de capital par annulation desdites actions, d'autre part,

l'opération est enregistrée gratuitement, conformément à l'article 814 C du code général des impôts

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION (décision d'augmentation du capital)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant de 34 186 euros pour le porter de 2 068 750 euros à 2 102 936 euros, par émission au pair avec une prime de 15 814 euros.

Il sera donc créé de 34 186 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION (suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION (modifications statutaires)

L'assemblée générale, sous réserve et du jour de la constatation de la réalisation définitive des opérations visées aux précédentes résolutions, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

- Il est rajouté les articles 7.5 et 7.6 rédigés comme suit

« 7.5 Réduction de capital du 31 juillet 2020

Aux termes des délibérations en date du 31 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de réduire le capital social d'une somme de 114 750 € pour le porter de 2 183 500 € à 2 068 750 € par le rachat par la société et l'annulation de 114 750 actions. »

« 7.6 Augmentation de capital du 31 juillet 2020

Aux termes des délibérations en date du 31 juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 34 186 € pour le porter de 2 068 750 € à 2 102 936 € par apport en numéraire. »

- L'article 8 est désormais rédigé comme suit

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent deux mille neuf cent trente-six (2 102 936) euros. Il est divisé en 2 102 936 actions entièrement souscrites et libérées ayant une valeur nominale de 1 € chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION (pouvoirs au président)

L'assemblée confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées. Ainsi il est habilité à procéder au rachat des actions et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital, la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier les statuts et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION (pouvoirs)

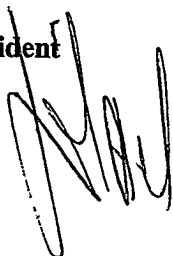
L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée

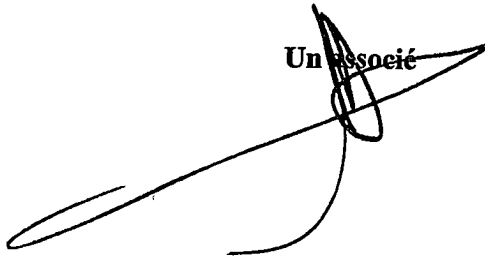
- par 2 183 500 voix ayant voté pour,
- par voix ayant voté contre,
- par voix s'étant abstenues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé



AML FINANCES

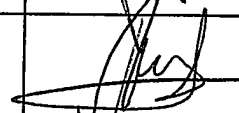
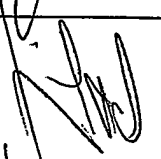
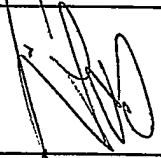
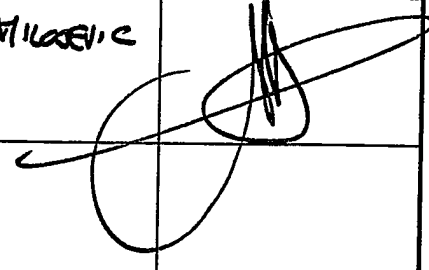
Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 183 500.00 €

Siège social : 5 RUE DU GRAND PRÉ ZONE EUROMOSELLE SUD

57280 FEVES

830 289 757 RCS METZ

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2020

Associé	Titres*	Voix	Mandataire	Signature
CFTN rue du Grand Pré zone Euromoselle Sud FEVES (Moselle)	2 032 600 PP	2 032 600	LIMBACH Régis	
EL CONSULTING 42 clos des lilas MARLY (Moselle)	25 000 PP	25 000		
EMVR FINANCES 75 rue du Maréchal Leclerc COURCELLES CHAUSSY (Moselle)	25 000 PP	25 000	LIMBACH Régis	
Monsieur Régis LIMBACH 75 rue du Maréchal Leclerc COURCELLES CHAUSSY (Moselle)	100 PP	100		
Monsieur Jean-Yves MILOJEVIC 12 Le fond de Grève CUVRY (Moselle)	100 800 PP	100 800	Jay's MILOJEVIC	
TOTAL sur les 2 183 500 actions composant le capital social	2 183 500 PP	2 183 500		

Le soussigné certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que associés, présents ou représentés, totalisent actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs,
- formulaires de vote par correspondance.

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété

Le Président

